

*DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX PROGRAMME 2022*

Liste des opérations éligibles en 2022 :

- ◆ Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics ;
- ◆ Rénovation, équipement des ERP suite à des prescriptions d'organismes de contrôle ;
- ◆ Création, rénovation, équipement des bâtiments publics communaux (dont écoles, restaurants scolaires, églises...), avec priorité donnée aux travaux participant de la stratégie de transition écologique ;
- ◆ Acquisition de mobiliers et de matériels pour les classes et les cantines scolaires ;
- ◆ Création, aménagement des cimetières et de leurs équipements funéraires (*sauf acquisition foncière*) ;
- ◆ Développement économique et social créateur d'emplois à l'exclusion des réseaux et voirie des zones d'activités ;
- ◆ Réalisation d'actions en faveur des espaces naturels favorisant l'emploi ;
- ◆ Projets visant au maintien et au développement des services publics en milieu rural ex : maisons de service public, casernes de sapeur pompiers, maintien de la présence des services de l'État, service à la personne ...) ;
- ◆ Constructions communales ou intercommunales des aires d'accueil et des terrains familiaux pour les gens du voyage ;
- ◆ Équipements sportifs et culturels ;
- ◆ Développement d'infrastructures liées à l'éco-mobilité.

Subvention :

- ◆ Taux de subvention (sous réserve des autres financements) : 20 à 50 % du montant HT de la dépense subventionnable ;
- ◆ Plancher de dépense subventionnable pour toutes les opérations : 10 000 € HT ;
- ◆ Plancher de subvention pour toutes les opérations : 5 000 € ;
- ◆ Montant de la subvention plafonné à 150 000 €, sauf pour les opérations scolaires (200 000 €) ; en privilégiant les tranches fonctionnelles sans que cela emporte engagement de financement des tranches ultérieures (3 tranches au maximum) ;
- ◆ Pas de cumul de financement avec la DSIL ou le FNADT sauf situation exceptionnelle ;
- ◆ Le financement apporté au titre de la DETR devra figurer sur les documents et affiches liés au projet.

Priorisation des collectivités en fonction :

- ◆ Critères opérationnels :
  - début des travaux dans l'année d'octroi de la subvention
- ◆ Critères financiers :
  - collectivités inscrites dans le réseau d'alerte
  - capacité d'auto-financement (CAF) des collectivités
- ◆ Critère "commune nouvelle."

**1 projet** par collectivité au maximum sera programmé. **De plus, une priorité sera donnée aux travaux participant à la stratégie de transition écologique mise en place dans le cadre des CRTE.**

Dépôt des dossiers par voie dématérialisée :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/essonne-detr-2022>

Un guide DETR est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture.